

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 11-11 du 26 septembre 2025

### **AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ÉTAT, LE DÉPARTEMENT ET L'EPT PLAINE COMMUNE POUR L'AMÉNAGEMENT DE SYSTÈME D'ÉCHANGEURS DE PLEYEL (A86) ET DE LA PORTE DE PARIS (A1) À SAINT-DENIS (93)**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 28 juillet 2021 entre l'État, le Département et l'EPT Plaine Commune,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 28 juillet 2021 entre l'État, le Département et l'EPT Plaine Commune pour l'aménagement des systèmes d'échangeurs de Pleyel et Porte de Paris, dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |                                          |                                                       |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*